

226C1727
FR0006864484-FS0873

8 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LAURENT-PERRIER

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 septembre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 6 octobre, le Concert familial Nonancourt, composé de la société ASN¹, l'indivision successoral Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux, M. Jean-Louis Pereyre, M. Eric Meneux, Mme Lucie Pereyre, Mme Léa Pereyre, Mme Luana Meneux et M. Maximilien Meneux, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2026, le seuil de 2/3 du capital de la société LAURENT-PERRIER et détenir 3 875 309 actions LAURENT-PERRIER représentant 7 733 245 droits de vote en AGO et AGE, soit 67,13% du capital et 79,96% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

¹ Contrôlée à 100% par la famille Nonancourt.

² Sur la base d'un capital composé de 5 773 184 actions représentant 9 671 055 droits de vote (suite à l'annulation de 172 677 actions LAURENT-PERRIER auto-détenues), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote en AGO (pour toutes les décisions)	% droits de vote en AGE
ASN ¹	3 540 992	61,34	7 064 942	73,05	73,05
Indivision successorale (Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux)	655	0,01	1 310	0,01	0,01
Alexandra Pereyre	17 158	0,30	34 298	0,35	0,35
Stéphanie Meneux	17 158	0,30	34 298	0,35	0,35
Indivision Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux ³	60 170	1,04	120 340	1,24	1,24
Indivision Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux	23 860	0,41	47 720	0,49	0,49
Jean-Louis Pereyre ⁴	198 630	3,44	397 260	4,22	4,11
Eric Meneux	758	0,01	1 353	0,01	0,01
Lucie Pereyre épouse Rodrigue Fernandez ⁵	7 893	0,14	15 786	0,11	0,16
Léa Pereyre ⁶	7 893	0,14	15 786	0,11	0,16
Luana Meneux	5	ns	10	ns	ns
Maximilien Meneux	137	ns	142	ns	ns
Total Concert familial Nonancourt⁷	3 875 309	67,13	7 733 245	79,96	79,96

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total d'actions LAURENT-PERRIER suite à l'annulation de 172 677 actions auto-détenues⁸.

³ Comptes indivis.

⁴ Dont 5 424 actions LAURENT-PERRIER assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par M. Jean-Louis Pereyre, de l'usufruit de 5 424 actions LAURENT-PERRIER. Il est précisé s'agissant des 10 848 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que ceux-ci sont exerçables en AGO (pour toutes les décisions). Les droits de vote en AGO et en AGE qui sont attachés aux actions susvisées sont détenus à hauteur respectivement de 2 712 chacune par Lucie Pereyre (épouse Rodrigue Fernandez) et Mme Léa Pereyre.

⁵ Dont 2 712 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 2 712 actions LAURENT-PERRIER. Il est précisé que Mme Lucie Pereyre (épouse Rodrigue Fernandez) détient 15 786 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

⁶ Dont 2 712 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 2 712 actions LAURENT-PERRIER. Il est précisé que Mme Léa Pereyre détient 15 786 droits de vote en AGO (pour toutes les décisions).

⁷ Dont 10 848 actions LAURENT-PERRIER représentant 21 696 droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par le Concert familial Nonancourt en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions LAURENT-PERRIER du fait du démembrement de propriété des actions in fine détenues par les membres de la famille Nonancourt.

⁸ Cf. notamment communiqué de la société LAURENT-PERRIER du 24 septembre 2026.